

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

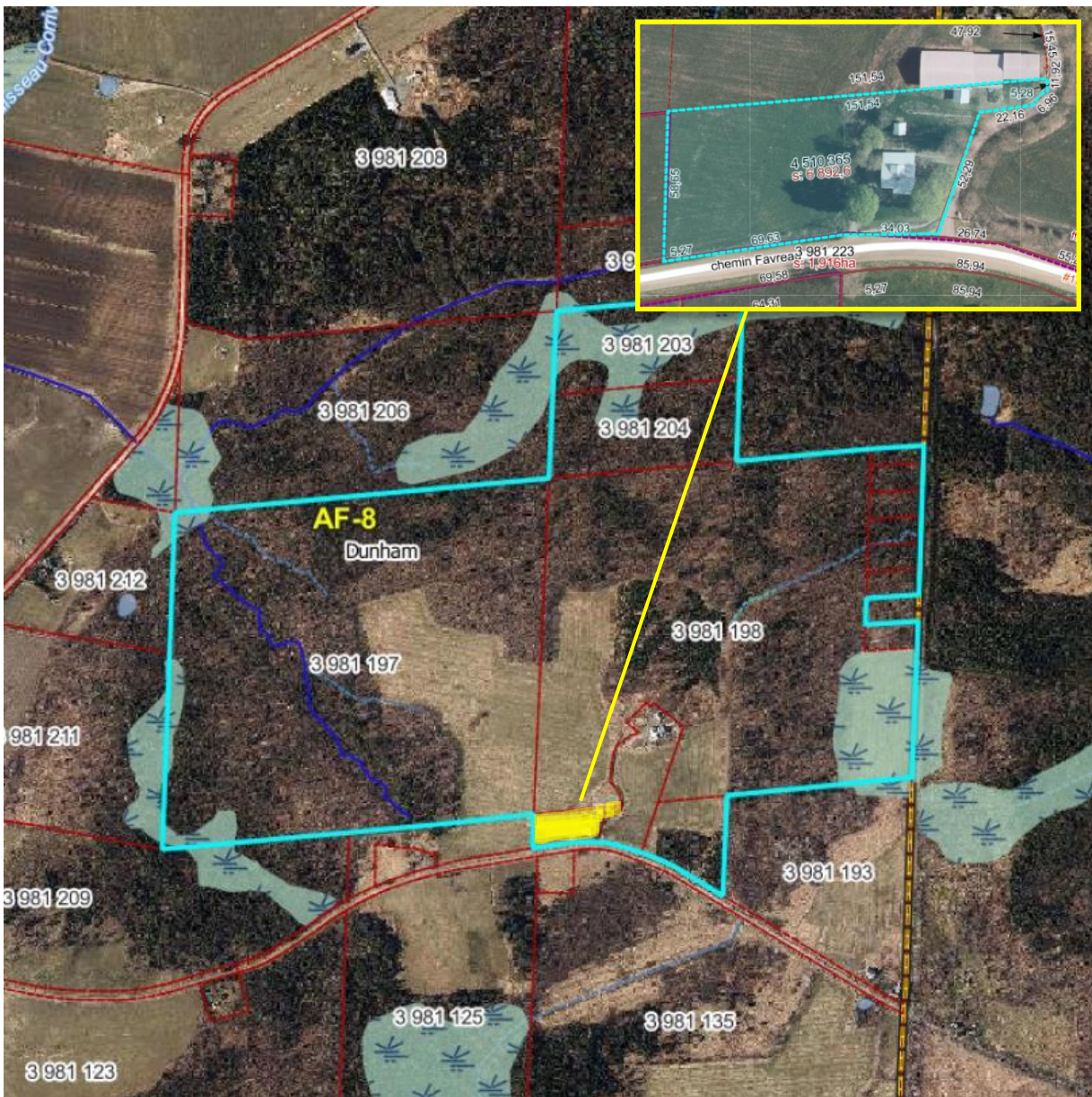
Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-24-08 :

## NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

La demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement d'un terrain d'une profondeur moyenne de 51,92 mètres en dérogation à l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 383-19 qui prévoit que la profondeur moyenne minimale d'un terrain en zone AF-8 est de 60 mètres.

## IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

1755, chemin Favreau, à Dunham – Lot 4 510 365 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé pourra se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2024 à 19 h 00.

**FAIT À DUNHAM, CE 18 JUILLET 2024.**

(signé)

---

**Jessica Tanguay,**  
Greffière

---